



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
237-2024	Portant occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une terrasse à l'occasion de la Manifestation « THANN ET SES COMMERCES FETENT L'ETE »	15/07/2023	473

Le Maire de la Ville de Thann

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2542-1 à L 2542-4 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme dans ses articles L421-1 et suivant ;

Vu le Code la Voirie Routière et notamment les articles L115-1 ; L 141-10, L 141-11, et L 141-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-150 du 30 mai 2011 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture départementale des débits de boisson ;

Vu l'arrêté municipal temporaire 234-2024 portant réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion de la Manifestation THANN et ses Commerces fêtent l'été 2024 ;

Vu la demande formulée par **M. AZIZ IDIRI, vice-président des Enseignes du pays de THANN et par les commerçants des rues du centre-ville de THANN concernés par la piétonnisation de cette manifestation**, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer des terrasses provisoires face à leurs établissements **à l'occasion de l'évènement « THANN ET SES COMMERCES FETENT L'ETE »** ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage normale de l'espace et qu'il y a lieu d'assurer un bon ordre et une bonne sécurité pour tous ;

ARRETE :

Article 1er : Les commerçants situés dans la rue Gerthoffer, la rue Saint Thiebaut et dans la rue de la 1ere Armée (à partir de la boulangerie Lidy et jusqu'au salon de coiffure Concept by LS), nommés **les commerçants de la zone piétonnisée** sont autorisés à installer une terrasse **face à leurs établissements, le 19 juillet 2024 et le 09 aout 2024** à l'occasion de la manifestation THANN ET SES COMMERCES FETENT L'ETE.

Article 2 : L'exploitation de la terrasse est autorisée le 19 juillet 2024 et le 09 aout 2024 de 18h00 à 22h00.

Article 3 : Aucune redevance ne sera due par l'exploitant titulaire de la présente autorisation.

Article 4 : **Les commerçants situés dans la zone piétonnisée** assureront la mise en place d'installations conformes aux normes et prendront toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et des biens. Ils veilleront notamment à s'informer des risques climatiques éventuels et s'engagent à reporter ou annuler la manifestation si un risque extérieur mettant en cause la sécurité des personnes survenait.

Article 5 : **Les commerçants situés dans la zone piétonnisée** feront leur affaire des risques découlant de la présente mise à disposition et contracteront une assurance en conséquence.

Article 6 : **Les commerçants situés dans la zone piétonnisée s'engagent à faciliter le passage des secours si nécessaire.**

Article 7 : Les commerçants situés dans la zone piétonnisée ayant fait une demande de prêt de garnitures (tables et bancs) sont invités à récupérer le matériel mis à disposition par la ville sur la place Joffre entre 17h00 et 18h00 (le 19/07 et le 09/08) et s'engagent à le restituer, propre entre 22h00 et 23h00. Une feuille d'émargement sera mise en place.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et ce sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Article 9 : Le Directeur Général des Services de Thann, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Thann, le : 15 juillet 2024

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du : **17 juillet 2024**

Destinataires :

- Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THANN (68)
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de THANN (68)
- **l'intéressé (e)**, M. AZIZ IDIRI, les commerçants de la zone piétonnisée
- Service Technique
- Service Culture
- Registre
- Classement

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 19/7/24 par Monsieur Gilbert STOECKEL - Maire de Thann